

---

**Motion pour l'instauration d'un Budget Participatif dans la commune de Cossonay « *Notre commune, Vos projets* ».**

---

Cossonay, le 19. août 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1 Préambule / Introduction**

Le budget participatif est un processus de démocratie participative qui permet aux citoyens d'affecter une partie du budget de leur commune, via une votation, à des projets proposés par les Traînes-gourdins eux-mêmes. Née en 1989 à Porto Alegre au Brésil, cette innovation démocratique s'est ensuite diffusée à travers le monde.

Généralement, le budget participatif est organisé en cinq phases et modes de participation :

1. Définition des modalités de participation, à travers le montant du budget et le règlement ;
2. Collecte des idées de projets ;
3. Analyse technique des projets par les services de l'administration pour vérifier la faisabilité, la légalité et le chiffrage ;
4. Vote des projets prioritaires ;
5. Mise en œuvre des projets (rédaction du cahier des charges, travaux, inauguration, etc.).

Un projet, pour être retenu par la Municipalité, doit généralement respecter les critères suivants :

- Être cohérent avec le programme de législature de la Municipalité ;
- S'inscrire dans une optique de développement durable ;
- Bénéficier au plus grand nombre ;
- Disposer d'un caractère novateur pour la Ville ;
- Être porté par 3 porteurs de projets ;
- Être soutenu par 10 parrains et marraines.

## 2 Motion

Considérant que le budget participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens de décider de l'affectation d'une partie du budget communal ;

Considérant que cette démarche favorise l'engagement citoyen, renforce la transparence et la confiance envers les institutions publiques, et permet de mieux répondre aux besoins et attentes de la population ;

Les motionnaires demandent à la Municipalité d'instaurer un budget participatif dans notre commune. A cet effet elle est chargée de :

- Allouer une partie du budget annuel de la commune pour la réalisation de projets proposés et votés par les habitants. Le montant exact sera déterminé par la Municipalité en fonction des capacités financières de la commune ;
- Élaborer un règlement précisant les modalités de mise en œuvre du budget participatif, incluant notamment :
  - Les critères d'éligibilité des projets,
  - Le processus de dépôt des projets par les citoyens,
  - Les étapes de sélection et de vote des projets,
  - Les mécanismes de suivi et d'évaluation des projets retenus ;
- Mettre en place une campagne d'information et de sensibilisation auprès de la population pour encourager la participation citoyenne et assurer la transparence du processus ;
- Présenter un rapport annuel au Conseil Communal sur l'état d'avancement et les résultats du budget participatif, ainsi que sur les enseignements tirés pour améliorer le processus.

## 3 Discussions/souhaits/remarques des motionnaires

Le budget participatif n'est pas de notre invention, il existe dans de nombreuses communes. Il serait donc opportun de s'inspirer des différents règlements déjà éprouvés pour ne pas réinventer la roue.

Les motionnaires estiment en outre qu'une première mouture avec un montant alloué de CHF 10'000.- serait suffisant.

## 4 Conclusions

Au vu de ce qui précède, les motionnaires demandent au Conseil Communal de Cossonay de soutenir leur motion.

Pascal	Sylvie	Sophie	Thomas	Christine
Duvoisin	Kongsunton	Ruchat	Sigrist	Vogel
<i>EPLO</i>	<i>CossEntente</i>	<i>CossEntente</i>	<i>CossEntente</i>	<i>EPLO</i>